

La lettre d'information du Conseil Municipal de Contrières

**septembre-décembre
2016**

au calendrier :

- **10 septembre** : Sortie à Festyland offerte par le comité des fêtes aux enfants de Contrières.
- **1^{er} octobre** : Repas des cheveux blancs .
- **3 octobre** : Réunion du conseil municipal.
- **20 octobre – 2 novembre** : Vacances scolaires de la Toussaint
- **7 novembre** : Réunion du conseil municipal.
- **11 novembre** : Cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918.
- **3 décembre** : Mise en place des illuminations du bourg.
- **5 décembre** : Réunion du conseil municipal.
- **17 décembre – 2 janvier** : Vacances scolaires de Noël.
- **10 décembre ou 17 décembre (à préciser)** : L'arbre de Noël des enfants avec le comité des fêtes.

L'édito du Maire

Déjà la rentrée..... et une rentrée bien animée en ces premiers jours de septembre 2016 !

Ainsi, tous les élèves du primaire de notre RPI Treilly-Contrières, des maternelles aux CM2, sont réunis pour toute cette année scolaire à Contrières. Des structures modulaires ont été mises en place, sur l'emplacement de notre future salle de convivialité. Et notre bâtiment "école" aménagé, afin d'accueillir au mieux les plus petits.

Comme vous le savez, le groupe scolaire de Treilly est en pleine rénovation, et ce jusqu'au printemps prochain. Une école toute neuve en 2017 pour notre RPI qui sera alors concentré sur le seul site de Treilly, pour le bien de tous !

Afin d'organiser la garderie matin et soir et d'accueillir les activités périscolaires, notre salle de fêtes est mise à contribution ! Aussi la Municipalité de Treilly nous offre la possibilité d'utiliser sa

salle des fêtes pour nos rendez-vous associatifs ou communaux. Les concours de belote, le repas des cheveux blancs du 1er octobre prochain, le repas du 11 novembre, ainsi que la traditionnelle galette des rois de janvier 2017 auront donc lieu à Treilly. Merci à nos amis Treillyais pour cet accueil !

En ces jours de rentrée, je voudrais souhaiter la bienvenue à toutes les nouvelles Contrièraises et tous les nouveaux Contrièrais, qu'ils soient propriétaires, locataires ou résidents secondaires dans notre commune.

Et tous mes compliments aux lauréats des examens de fin d'année scolaire !

A toutes et à tous, bon courage et bonne année scolaire à tous les élèves, petits et grands !

Camille Marie, votre Maire

L'AMENAGEMENT DU BOURG : où en sommes-nous ?

Dans la précédente lettre, parue en avril 2016, nous avons détaillé le projet d'aménagement du bourg autour de la place d'Alsace et le long du cimetière, avec notamment la réfection de la D383 (côté sud du cimetière) et le marquage des stationnements le long de la place et du cimetière. Les travaux sont inscrits au calendrier des services de la voirie du conseil départemental.... Ça ne saurait tarder !

D'autre part, nous souhaiterions aller plus loin et réaménager la place d'Alsace, le cœur du village, qui à ce jour ressemble plus à un parking mal agencé qu'à un espace mettant en valeur notre jolie église et ses alentours. Aussi, pourquoi ne pas solliciter chacun d'entre vous ? Vous pourriez nous communiquer vos idées, en tenant compte bien sûr de ce qui existe déjà tout en l'améliorant. Le terrain qui se trouve en surplomb de la place est communal. On pourrait peut-être l'inclure en partie dans cet aménagement.... Nous sommes certains que vous saurez faire preuve d'imagination, tout en tenant compte des coûts qui doivent rester raisonnables.

Nous mettons à la disposition de tous une BOITE à IDEES dans l'entrée de la mairie. Il suffit d'y déposer vos « idées » les jours et heures de permanence. En dehors de ces horaires, déposez donc votre « enveloppe idées » dans la boîte à lettres de la mairie. Et dans quelques mois, nous procéderons à l'ouverture de ces enveloppes. Nous vous en informerons en temps utile.

(voir en page 6 de cette Lettre vue aérienne de la place d'Alsace)

ESPACES VERTS – VOIRIE - ENTRETIEN

LE CAR SCOLAIRE CONTRIERES-MONTMARTIN

L'un des arrêts du car scolaire, qui assure le transport des collégiens vers Montmartin et retour, est situé actuellement au lieu-dit "Beaudebecq" (sur la D76). Nous avons pris l'initiative de le transférer au lieu-dit "Fauvel" (sur la D439), avant tout pour des raisons de sécurité. En effet, la voie à cet endroit est beaucoup plus adaptée (en ligne droite).

De plus, nous avons pu faire l'acquisition d'une petite parcelle (quelques m²), ce qui va permettre la mise en place d'un abri en grande partie financé par le Conseil départemental, que nous remercions.

L'arrêt "Fauvel" sera mis en service à partir de novembre 2016. Par contre, l'abri ne pourra être mis en place que courant 2017.

Modification d'itinéraire : le matin, le car venant de

Quetteville-sur-sienne passera par le pont de Monceaux pour rejoindre ce nouvel arrêt et continuer vers le bourg de Contrières.

Le soir, le car venant alors du pont de Hyenville, prendra la direction du pont de Monceaux par la D439 et s'arrêtera à « Fauvel » pour continuer ensuite en direction du bourg de Contrières.

Anthony Guilloche, Mickael Paumier, Daniel Heurtaux, Georges Letassey, Pierrette Goueslard



Le budget de la commune

Compte administratif 2015

- fonctionnement : + 76.912,65 €
- investissement : - 21.827,57 €

Budget 2016 :

- fonctionnement : 369.001 €
- investissement : 369.001 €

Taux d'imposition 2016 : (part communale)

- habitation : 11,62 % (2015 : 11,39 %)
- foncier bâti : 10,53 % (2015 : 10,32 %)
- foncier non bâti : 30,43 % (2015 : 29,83 %)

Taxe d'aménagement : (*)

3 %

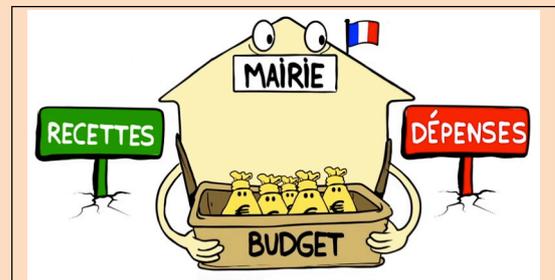
Produit attendu : 71.955 € en 2016 (au lieu de 70.531 € en 2015), soit + 1424 €.

Le CCAS (centre communal d'action sociale) :

Etant devenu facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants, le conseil du ... (date)... a délibéré et à l'unanimité des membres du conseil a approuvé la dissolution du CCAS, ce qui veut dire pratiquement que la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera alors transféré dans celui de la commune

(*) Taxe d'aménagement : afin de répondre au mieux aux fréquentes questions qui nous sont posées au sujet de cette taxe, nous avons cru bon de publier en page jointe les modalités de calcul. En espérant vous avoir ainsi apporter des réponses satisfaisantes.....

Merci à Karine qui a rédigé ce document plus que concis !



La Lettre de Contrières

1er septembre 2016 : une rentrée des classes "historique" !

Les enfants, à table !

C'est midi ! Tout est en place pour le grand chambardement ! Ce n'est pas une mince affaire de servir une bonne soixantaine de repas à tous ces petits et grands. Christelle et Stéphanie les accueillent, souriantes et calmes, avec ces plats appétissants qu'elles ont préparé durant toute la matinée ! Deux services à assurer : d'abord les plus petits, qui ont pour quelques-uns besoin d'un peu plus d'attention, puis les plus grands, joyeuse bande affamée. Ça fait du monde à nourrir en un temps record !

Il a fallu d'abord adapter la « petite » cantine de Contrières pour cette nouvelle organisation : lave-vaisselle, 2^{ème} réfrigérateur, vaisselle et mobilier ont été rapatriés de Treilly.

Puis Christelle et Stéphanie ont du trouver leurs marques dans un espace « cuisine » plutôt restreint : « Maintenant, nous sommes rôdées ! Pas de temps mort ! Il est vrai que l'on aimerait que les enfants puissent s'attarder un peu et que l'on ait un peu plus de temps entre chaque service... Mais, bon ! on s'adapte ! ». En tous cas, les enfants sont ravis ! Et pour preuve : il ne restait vraiment pas grand'chose du bœuf bourguignon servi le jour de notre petite visite ! Merci Stéphanie ! Merci Christelle !

Les T.A.P. (Temps d'Activités Péri-scolaires) sont organisés de 14h45 à 16h15 en deux équipes :

- une équipe le lundi et le mardi autour de Samuel et d'Elodie avec les 21 « CM1-CM2 »,
- une équipe le jeudi et le vendredi autour de Samuel, Sylvère, Vincent, Marine avec 36 « CE1-CE2, CP et Grande Section de maternelle », Elodie encadrant les 14 plus petits. Un taux de participation allant jusqu'à 98 % ! « Ce qui est très encourageant », précise Samuel. Ces deux mois-ci, jusqu'aux vacances de la Toussaint, les animations ont pour thème « Sportez-vous bien ! ». Lutte, boxe, danse, basket, et même palet breton sont au programme ! Elodie, avec les plus petits, propose des activités de détente. « Entre le stade et la salle des fêtes, on arrive à bien s'organiser. Lorsque les conditions météo seront plus difficiles et que le stade sera impraticable, les enseignantes nous ont offerts la possibilité d'utiliser l'une de leurs classes ». Samuel et Elodie s'accordent pour souligner l'excellente cohésion entre eux, animateurs, les enseignantes et Atsem de Treilly-Contrières. « Ce n'est toujours ainsi ! Autant l'exprimer lorsque cela se passe aussi bien ! ». Quel programme après les vacances de la Toussaint ? « le Cinéma ».... A suivre !

Madame Clémentine Périna, directrice du R.P.I. Treilly-Contrières, prend le temps de nous dire quelques mots : « Je ne vous cache pas nos inquiétudes au départ. Mais il faut le dire : la rentrée s'est très bien passée ! Classes, transport, cantine, garderie : tout le personnel, que ce soit les enseignantes, les Atsem, le personnel de la cantine, a coopéré avec bienveillance et en bonne intelligence ». Madame Périna remercie les parents qui se sont fort bien adaptés au changement, aussi bien que les enfants. « Le plus délicat à gérer a été, et est encore, tout ce qui se rapporte à la sécurité. Je sais que, auprès des élus des communes, j'ai pu paraître difficile et trop exigeante. Mais nous n'avons pas le choix ! Même si ce transfert sur le site de Contrières est provisoire, nous sommes là jusqu'au printemps prochain, voire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Et nous n'avons pas le droit de négliger ces points essentiels pour la sécurité et le confort des enfants ». Mais, elle le confirme, tout se passe au mieux ! « Et quel plaisir de travailler toutes ensemble sur un même site ».

Les chiffres de cette année scolaire 2016-2017

18 Maternelles (21 en janvier) – 22 Grande Section-CP – 17 CE1-CE2 et 21 CM1-CM2

C.M.B. Coutances Mer et Bocage

CMB - Coutances Mer et Bocage : C'est ainsi que se nommera la nouvelle communauté de communes qui naîtra officiellement le 1^{er} janvier 2017 et qui regroupera l'actuelle Communauté de communes du bocage coutançais, celle de Saint-Malo-de-la-Lande et celle de Montmartin-sur-Mer.

Cette nouvelle communauté, forte de 64 communes, (11 en frange littorale et 53 en zone bocagère), regroupera 48.500 habitants.

Les délégués communautaires travaillent actuellement à la définition des compétences de cette nouvelle entité. L'exercice est difficile car aujourd'hui, chacune des trois communautés existantes a des compétences spécifiques et une fiscalité propre. Il s'agit donc d'harmoniser et de lisser ces éléments afin de trouver le juste équilibre.

Si les compétences définitives ne sont pas encore établies, nous disposons d'orientations fortes qui permettent d'envisager le futur.

Ainsi, le nouvel EPCI (établissement public de coopération intercommunale) se verra attribuer :

L'urbanisme : notamment la prise en compte du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le débat est en cours pour l'éventuelle mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

La Santé ; le Numérique ; le Développement économique ; le Tourisme : désormais, notre commune sera assujettie à la taxe de séjour, pour les locations saisonnières de gîtes ou meublés de tourisme ;

L'environnement : il s'agit de la collecte et du traitement des ordures ménagères et de *l'assainissement non collectif* ; **L'Eau potable** (AEP) : à compter du 1^{er} janvier, cette compétence sera transférée au SDEAU50. De plus, s'agissant de l'eau, la nouvelle **compétence GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), obligatoire en 2018, pourrait être prise par anticipation dès 2017 : **la Voierie communautaire et les sentiers de randonnée ; la Culture ; l'Ecole, l'enfance et la jeunesse, la petite enfance ; les Sports.....**

Voilà pêle-mêle, les compétences les plus importantes qui feront l'objet d'un transfert.

Mais au-delà des compétences, cette fusion marquera aussi le mise en œuvre d'un nouveau régime fiscal.

En effet, dès lors qu'une fusion s'opère, le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) s'impose à tous si l'un des EPCI exerçait ce régime fiscal. La Communauté du bocage coutançais étant sous ce régime FPU, la Communauté nouvelle adoptera donc ce régime fiscal.

En d'autres termes, le Communauté Coutances Mer et Bocage percevra, en lieu et place des communes : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Si cette énumération peut apparaître pénalisante pour les communes dont le régime était celui de la fiscalité additionnelle, ces opérations s'effectuent dans le cadre d'un mécanisme de compensation qui vise à garantir la neutralité financière du transfert de charge entre la commune et l'EPCI.

Mais de nombreuses questions nous sont aussi souvent posées :

Quelle fiscalité pour les ménages ? Quel devenir pour les associations communautaires ? Quid des temps d'apprentissage périscolaires (TAP) ? Quelles instances représentatives au sein du nouvel EPCI ? Les petites communes seront-elles entendues ?

Nous envisageons de répondre à toutes ces questions lors d'un rendez-vous citoyen que nous organiserons avant la fusion, sans doute au début du mois de décembre.

Dans l'immédiat, vous pouvez utilement consulter la presse locale qui relate l'avancée des travaux.

Eric de Laforcade

Au registre de l'état-civil de ces derniers mois....

- La naissance de Jules ANDRIEUX, le 19 avril 2016
- Le décès de Georges HOREL, le 26 mai 2016
- Le mariage de Pierre ENDELIN et de Monique FAVRIS le 10 septembre 2016.





Comme vous le savez, la salle des fêtes de notre commune accueille, durant toute cette année scolaire, les enfants du Regroupement Scolaire Trelly-Contrières (garderie et activités periscolaires). Elle n'est donc plus disponible pour nos activités associatives. Aussi, la commune de Trelly met à notre disposition sa salle des fêtes. Il est donc de la responsabilité de chaque association de contacter directement la mairie de Trelly, afin de faire les réservations nécessaires dans la limite des disponibilités et aux conditions définies par la commune de Trelly (tel. 02.33.47.62.23).

JUMELAGE CONTRIERES-BERGBIETEN (Pascal Lecaudey, président)

Le séjour de nos amis alsaciens, lors du week-end de l'Ascension, a été particulièrement ensoleillé ! Ambiance festive tout au long du séjour, avec en clôture l'apéro concert du samedi soir apprécié de tous. La journée du jeudi 5 mai, plus solennelle, nous a donné l'occasion de célébrer ce jumelage qui dure depuis 38 ans.

La balade du vendredi dans la région du Mont St Michel a ravi nos amis, heureux de visiter un élevage équin : nous remercions les propriétaires pour leur accueil. Et en soirée, en compagnie des familles de Contrières venues les rejoindre, une belle ambiance lors de ce pique-nique sur le Mont à la marée montante.

Je profite de cette « Lettre de Contrières » pour remercier encore une fois tous les membres de notre association pour l'organisation de ce séjour... et comme l'a dit Thierry Dentel, le Président de Bergbieten : "le Président n'est rien sans les membres qui l'entourent".



LE CLUB DE L'AMITIE (Yvon Lamotte, président)

Petit changement de programme pour nos réunions mensuelles : nous nous retrouvons à présent le 2ème mardi du mois (au lieu du jeudi) à la salle des associations, place d'Alsace. Bienvenue à toutes et à tous pour partager ce moment de convivialité.

COMITE DES FÊTES (Pierrette Gouelard, présidente)

Un rappel des dates des **concours de belote** (à la salle des fêtes de Trelly) : **jeudi 20 octobre, jeudi 17 novembre et jeudi 15 décembre.**

Et comme l'an passé, nous fêterons **Noël avec les enfants de Contrières** avant les vacances (la date reste à confirmer) : goûter autour du sapin et animations au programme !

Oui, Noël est encore loin.... Cependant nous avons déjà inscrit à notre calendrier la date de la mise en place des **illuminations du bourg : samedi 3 décembre !** avis aux amateurs !

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS (Daniel Calipel, président)

Rendez-vous le 11 novembre à 10h30 pour la Messe qui sera célébrée en l'église de Montmartin-sur-mer. S'ensuivra la commémoration au monument aux morts de notre commune de Contrières.

Puis Anciens combattants, Soldats de France et sympathisants de Trelly et Contrières se retrouveront pour un déjeuner à la salle des fêtes de Trelly.

JUMELAGE - COOPERATION CONTRIERES - ZINGAN - BERGBIETEN, Jacques Lefèvre, président.

L'assemblée générale de l'association devrait se tenir ou en octobre, ou en novembre prochain.

Les membres de l'association en seront informés en temps utile.

Pour toute information concernant les activités de l'association, n'hésitez pas à consulter le site : <http://coopzingancontries.jimdo.com/>

La Lettre de Contrières

Comme annoncé en première page de cette "Lettre de Contrières", nous mettons à la disposition de toutes et de tous une "boîte à idées" pour "l'aménagement de la place d'Alsace". Nous connaissons tous cette place. Mais afin de mieux visualiser l'ensemble, en voici une vue aérienne. Une précision : le terrain qui prolonge la place d'Alsace et qui donne devant la salle des associations est communal. Il pourrait donc en partie être mis à profit afin de mettre en valeur le cœur de notre village. Il va sans dire, bien entendu, que nous devons respecter un cadre budgétaire raisonnable !



QU'EST-CE QUE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

La taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive s'appliquent lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments permettant de mieux comprendre l'objet de cette fiscalité.

La Taxe d'Aménagement (TA) est composée :

- D'une part « Conseil Départemental » servant à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- D'une part communale en vue de financer des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (routes, assainissement, école...)

La taxe d'Aménagement a une vocation générale et n'est pas spécifiquement affectée à l'aménagement d'une rue ou d'un quartier.

La Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) s'applique :

A l'ensemble des projets ayant un impact sur le sous-sol (affectation du sous-sol sur une profondeur d'au moins 0,50m).

Elle contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives pour la réalisation des fouilles archéologiques.



Ces deux taxes d'urbanisme sont à dissocier de la taxe foncière et de la taxe d'habitation

MODALITES de CALCUL de la TAXE D'AMENAGEMENT (TA) et de la REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (RAP)

Surface taxable de la construction x valeur forfaitaire x taux en vigueur

La **surface taxable** de la construction est la somme des surfaces closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1m80, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies.

Une **valeur forfaitaire** est fixée chaque année par arrêté ministériel, par m² de surface de construction.

Le **taux en vigueur** (voir ci-après)

1) Quelles sont les valeurs applicables pour la TA et la RAP ?

⇒ **Pour les constructions :**

La valeur forfaitaire est fixée à 701 € pour 2016. *Cette valeur est révisée au 1^{er} janvier de chaque année.*

Dans les communes, le taux varie entre 1% et 5%.

Pour le Conseil Départemental le taux est unique et ne peut pas dépasser 2.5%

⇒ **Pour les installations et aménagements :**

Une valeur forfaitaire est déterminée par emplacement ou m²

- Piscine : 200€ par m² de bassin

- Stationnement (non compris dans la surface de construction) : 2000€ par emplacement

2) Dois-je payer la TA et la RAP chaque année ?

Non, la TA et la RAP ne sont exigibles qu'une seule fois par construction. S'agissant de la TA, il est possible, si le montant dépasse 1 500€, que cette taxe soit répartie sur 2 années.

3) Je n'ai pas encore commencé mes travaux, dois-je tout de même payer la TA et la RAP ?

Oui, la TA et la RAP, sont indépendantes de l'avancement des travaux.

Celles-ci sont générées systématiquement après chaque autorisation (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).

En cas d'abandon de projet, il faut adresser dans les meilleurs délais une demande d'annulation à la Mairie afin d'annuler les taxes dues.

4) Quand dois-je payer la TA et la RAP ?

Vous recevrez un avis d'imposition de la part de la Direction des Finances Publiques un an après la délivrance de votre autorisation d'urbanisme.

EXEMPLE DE CALCUL

Le projet : une maison individuelle (110m²) en résidence principale à Contrières, comprenant un garage (35m²) et un abri de jardin (15m²) pour une surface taxable de 160m², une piscine de 32m² de bassin.

Le projet est autorisé le 28 janvier 2016.

Le taux de la commune de Contrières est fixé par délibération à 3%.

La valeur forfaitaire d'un bassin de piscine est de 200€.

La commune de Contrières applique une exonération pour les abris de jardin. La surface taxable sera donc réduite à 145m².

LA TAXE D'AMENAGEMENT – PART COMMUNALE		
Les premiers 100m ²	100m ² x 350.50€ = 35 050€ x 3%	1051.50€
Au-delà de 100m ²	45m ² x 701€ = 31 545€ x 3%	946.35€
Bassin de piscine	32m ² x 200€ = 6400 x 3%	192€
Soit un total TA pour la part communale arrondi à 2 190 €		
La TAXE D'AMENAGEMENT - PART DEPARTEMENTALE		
Les premiers 100m ²	100m ² x 350.50€ = 35 050€ x 2.5%	876.25€
Au-delà de 100m ²	45m ² x 701€ = 31 545€ x 2.5%	788.63€
Bassin de piscine	32m ² x 200€ = 6400 x 2.5%	160.00€
Soit un total de TA pour la part départementale de 1 825 €		
LA REDEVANCE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE		
Les premiers 100m ²	100m ² x 350.50€ = 35 050€ x 0.40%	140.20€
Au-delà de 100m ²	45m ² x 701€ = 31 545€ x 0.40%	126.18€
Bassin de piscine	32m ² x 200€ = 6400 x 0.40%	25.60€
Soit un total RAP de 292 €		

Un abattement unique de 50% de la valeur forfaitaire est appliqué aux résidences principales pour les premiers 100m².

Pour la TA : 4 015 €	+ Pour la RAP : 292 €
Deux échéances : (total > 1500€)	Une échéance
↳ 2 007.5 € le 28/01/2017	↳ 292 € le 28/01/2017
↳ 2 007.5 € le 28/01/2018	